



DEFINITION de la BIENTRAITANCE

La Bientraitance est une démarche volontariste, institutionnelle, collective et individuelle d'amélioration continue des pratiques professionnelles visant à promouvoir :

- Le respect de la liberté et des droits de l'usager et de ses proches.
- Le respect de sa dignité et de sa singularité.
- Le respect de la prise en compte de ses besoins et de ses attentes spécifiques.

Tout en maintenant la vigilance sur les risques de maltraitance et leurs signalements.

CHARTE DE BIENTRAITANCE

- 1. Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'usager.
- 2. Donner à l'usager et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- 3. Garantir à l'usager d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- 4. Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager.
- 5. S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager.
- 6. Agir contre la douleur aigue et/ou chronique physique et/ou morale.
- 7. Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 8. Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports...
- 9. Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- 10. Evaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

La Charte doit être intégrée dans la réflexion éthique des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

Référence : 1002.07

Version : 01 Application : 23.07.12